



Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 095-219504305-20221006-2022_45-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Octobre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/45

Objet : REMPLACEMENT DES AGENTS MOMENTANEMENT.

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (agents permanents ou non permanents).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (agents permanents ou non permanents) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Exécutoire le 12/10/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire:



Silvio BIELLO